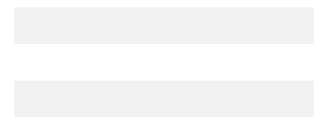


## **Compte-Rendu des délibérations de la Commune de Saint-Guyomard séance du 14/11/2017**



### **Recensement de la population en 2018 : Agents recenseurs**

Selon la loi n°2002-276 relative à la démocratie de proximité les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants, les enquêtes de recensement sont exhaustives et ont lieu chaque année par roulement au cours d'une période de cinq ans. La commune de Saint Guyomard va réaliser l'enquête de recensement pour la première fois selon le cycle quinquennal en 2018.

Pour mémoire, le chiffre communiqué par l'INSEE de la population légale à Saint Guyomard au 1er janvier 2014 s'élève à 1 334 habitants.

La collecte à Saint Guyomard débutera le 18 janvier 2018, et se terminera le 17 février 2018.

Ainsi , pour assurer la réalisation de cette opération de recensement, il est proposé au conseil municipal de :

- nommer par arrêté municipal un coordinateur communal qui sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant toute la période de recensement et sera chargé de la bonne exécution de l'opération (préparation des éléments, formation et encadrement des agents recenseurs).
- nommer 2 agents recenseurs qui auront pour mission d'effectuer les opérations de collecte sur le terrain.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :

- AUTORISE le maire à désigner un coordinateur communal parmi le personnel communal
- AUTORISE le maire à recruter deux agents recenseurs sous la forme d'emplois non titulaires pour faire face à des besoins occasionnels, à temps complet, pour la période précitée
- DECIDE de fixer la rémunération des agents recenseurs à 1.00 € par feuille de logement, 1.20 € par bulletin individuel, 20.00 € par bordereau de district, 40.00 € par 1/2 journée de formation et 150.00 € de forfait transport et téléphone.

### **Contrat de prestation de services - Groupe SACPA Chenil services**

Le contrat de capture et de gestion de la fourrière avec la société Chenil Service arrive à échéances. Par conséquent, Monsieur le Maire propose de le renouveler pour une période de 4 ans.

En contre partie de la prestation, la commune de St Guyomard s'engage à verser à Chenil Service une rémunération de 0.793 € H.T. par habitant et par an.

Après discussion et délibération, le conseil municipal émet un avis favorable au renouvellement du contrat avec la société Chenil Service et donne procuration à Mr le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires.

Approbation à l'unanimité

### **Rachat d'une caverne ou d'un caveau**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la possibilité de rachat d'une caverne dans le cimetière communal dont la concession n'est pas expirée. Cette caverne est vide et la famille ne souhaite pas la garder.

En accord avec la famille, Monsieur le Maire propose l'acquisition de la caverne au prix de vente initiale. Par contre la concession n'est pas rachetée.

Après discussion et délibération, le conseil municipal accepte la reprise d'une cavurne ou d'un caveau , selon le cas, au prix de vente initiale.

La concession ne fait pas partie de cette négociation.

Approbation à l'unanimité

**Décision modificative - Budget assainissement**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal des modifications budgétaires pour le budget assainissement afin de clôturer définitivement l'emprunt :

+ 0.01 € au compte 678 "Autres charges exceptionnelles"

- 0.01 € au compte 66111 "Intérêts emprunt".

Après discussion et délibération, le conseil municipal émet un avis favorable à cette modification budgétaire.

Approbation à l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)